



Colocation ? Visite d'une chambre vacante sans réponse

Par Tmota

Bonjour

Par Isadore

Bonjour,

Je crois que vous avez oublié la question.

Par Tmota

Oups, je pensais que c'était le cas ! Voici :

je suis bailleur d'une maison en colocation meublée, avec baux individuels. Actuellement, deux colocataires ont donné congé, et leurs chambres sont vides ou en voie de libération. Il reste une seule colocataire dans sa chambre. J'ai envoyé un mail en date du 31 juillet pour organiser une visite d'une des chambres vacantes, en précisant que celle-ci aurait lieu dans les parties communes et la chambre libre, en présence d'un proche mandaté (car je suis à l'étranger). À ce jour (plus de 48h plus tard), je n'ai reçu aucune réponse.

Mes questions sont les suivantes :

- Puis-je légalement organiser cette visite, dans les conditions précisées, après un délai de 72h sans réponse ?
- Ai-je besoin de son accord explicite, sachant que la chambre concernée n'est pas la sienne, et qu'elle n'est pas partie au bail en question ?
- Quels éléments dois-je conserver pour me protéger en cas de contestation ? (preuve de relances, témoin, photos, etc.)

Merci beaucoup pour vos conseils!

Par Isadore

Bonjour,

Puisqu'il s'agit de baux individuels, vous pouvez accéder quand vous voulez aux parties communes de l'appartement et aux chambres non louées pour des visites. Seule les parties privatives de la locataire en place vous sont interdites puisqu'il s'agit de son domicile.

Vous n'avez pas besoin de prévenir, mais par courtoisie c'est préférable.

Il faudra donc que votre proche veille à ne pas rentrer dans la chambre de la locataire.

Vous devez aussi la jouissance paisible à votre locataire, il ne faudra donc pas troubler abusivement sa tranquillité (pas de visites à trois heures du matin).